Droit au travail et statut d'étudiant étranger

Par Visiteur

Bonjour Madame, Monsieur,

J'ai un statut d'Etudiant étranger et mon titre de séjour expire le 09/09/2010.

Ma convocation pour le renouvellement de mon titre de séjour est fixée pour le 24/09/2010.

Ma question est:

Est ce que j'ai le droit de travailler entre le 09/09/2010 (date d'expiration) et le 24/09/2010 (date de convocation)?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que j'ai le droit de travailler entre le 09/09/2010 (date d'expiration) et le 24/09/2010 (date de convocation)?
L'emploi que vous occupez actuellement est il soumis aux règles de l'emploi d'un étudiant?
Avez vous déjà déposé votre dossier? Vous a-t-on remis un récépissé?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame, Monsieur,

Afin de répondre à vos questions, j'ai besoin de savoir:

1- Quels sont les régles de l'emploi d'un étudiant?

2- Quel dossier voulez-vous dire?

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

1- Quels sont les régles de l'emploi d'un étudiant?
La législation française autorise les étudiants étrangers à travailler 964 heures au plus dans l'année.

2- Quel dossier voulez-vous dire?
Est ce que votre dossier pour le renouvellement de votre carte a été déposé?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions.

Question 1:

Mon emploi correspond a une vacation. En juin, j'ai obtenu un doctorat en sciences à la suite duquel, je suis devenu vacataire dans mon laboratoire de thèse.

Pour le mois de septembre, j'ai la possibilité de prolonger cette vacation (128h/mois).

Question 2:

Je n'ai pas encore déposé de dossier de renouvellement de ma carte. Ma convocation est fixée pour le 24 septembre.

PS: Le 1er Octobre, je pars définitivement au Canada.

cordialement

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends bien mais le quota d'heure que vous effectuez est bien supérieur à celui autorisé.
De ce fait oui vous pouvez continuer à travailler mais du fait du nombre d'heures je pense que cela risque de poser problème au niveau de votre dossier.

Vous partez définitivement au Canada en octobre: de ce fait votre contrat de vacataire va nécessairement prendre fin.
En outre,puisque vous avez obtenu votre doctorat, vos études sont finies. De ce fait je pense que votre carte étudiant ne peut être renouvelé.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame, Bonjour Monsieur,

Il est vrai qu'après la finalisation de mes études, mon droit au renouvellement de mon titre de séjour étudiant soit refusé.

Si j'ai pris un rendez-vous à la préfecture, c'est essentiellement pour leur signaler mon départ définitif de France.

Je pense que c'est une procédure que je dois entamer avant mon départ.

Est ce que vous partager mon point de vue?

Bien cordialement,

Par Visiteur

Cher Monsieur

Oui parfaitement vous pouvez signaler votre départ mais à mon avis nul besoin de prendre un rendez vous puisqu'au final vous ne demandez pas un renouvellement de votre titre de séjour.

Cordialement